

# La SAUVETAT du DROPT

Village situé entre Miramont de Guyenne, Eymet et Duras - Organisation Comité des Fêtes

Dimanche 3 Décembre 2023

## Vide-greniers/ Brocante

Dans et devant la salle des sports

INTÉRIEUR : 5 € la table ou EXTÉRIEUR - 2€ le ml avec véhicule sur place  
Viennoiserie et boissons chaudes dès 7h - Restauration et buvette sur place

Renseignements et Inscriptions : Amélie : 06 77 48 02 98 ou Isabelle : 06 82 34 41 24  
ou [comite.fetes.sauvetatois@gmail.com](mailto:comite.fetes.sauvetatois@gmail.com)

**IMPÉRATIF** - Pour être inscrit, ce bulletin devra être accompagné des pièces suivantes :

- ⇒ **Particulier**: photocopie de la Carte d'Identité ou du Permis de Conduire recto-verso.
- ⇒ **Professionnel**: copie de l'enregistrement à la Chambre du Commerce.
- ⇒ **Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.**
- ⇒ **Bulletin d'inscription à renvoyer à** : **COMITÉ des FÊTES - 1 Avenue du Gué - 47800 La Sauvetat du Dropt**  
Ou à remettre à l'Agence Postale du village ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h.

[www.la-sauvetat-du-dropt.fr](http://www.la-sauvetat-du-dropt.fr)

*A renvoyer à Comité des Fêtes - 1 Avenue du Gué - 47800 La Sauvetat du Dropt ou à déposer à l'Agence Postale ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h ou à donner sur place le jour de la manifestation.*

### Attestation d'Inscription au VIDE-GRENIERS / BROCANTE Du dimanche 3 Décembre 2023 à LA SAUVETAT DU DROPT

JE SOUSSIGNÉ(E) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Adresse @ : \_\_\_\_\_

N° carte d'identité ou passeport : \_\_\_\_\_

Date de délivrance : \_\_\_\_\_ Préfecture de : \_\_\_\_\_

#### DÉCLARE SUR L'HONNEUR

- Pour les stands du vide-greniers et brocante: ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce).
- Certifie ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers ou brocantes au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal).

Fait à : La Sauvetat du Dropt le : \_\_\_\_\_ Signature

Ci-joint le règlement de \_\_\_\_\_ € pour : Un emplacement extérieur d'une longueur de \_\_\_\_\_ ml.  
(Rayer la ligne inutile) ou un emplacement intérieur de \_\_\_\_\_ tables.

*Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la commune d'organisation.*